

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0347

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.35
Réf : JMC/OB/BA.2026.41

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Alsace Croisière - Croisieurope pour l'organisation de la manifestation 8^{ème} Porsche Rallye Croisière le samedi 17 octobre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive,

Considérant la demande la société Alsace Croisières - Croisieurope d'organiser une étape du rallye touristique de découverte le samedi 17 octobre 2026 sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le 8ème rallye Porsche est un événement très attractif organisé sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Alsace Croisières - Croisieurope représentée par son président, M. Christian SCHMITTER et dont le siège social est situé 12 rue de la Division Leclerc - 67000 Strasbourg, en vue de l'organisation du 8^{ème} Porsche Rallye Croisière, le samedi 17 octobre 2026, de 12h15 à 13h45.

ARTICLE 2 :

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'organisateur payera un prix HT de 1 591 € HT (mille cinq cent quatre-vingt-onze euros hors taxes) soit 1 909,20 € TTC (mille neuf cent neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- l'option extension horaire sur le circuit vitesse pour la somme HT de 500 € (cinq cents euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste 2 heures pour la somme HT de 73 € (soixante-treize euros hors taxes),
- la mise à disposition d'une ambulance et 2 secouristes 2 heures pour la somme HT de 73 € (soixante-treize euros hors taxes),
- la mise à disposition de 7 commissaires de piste pour la somme HT de 280 € (deux cent quatre-vingts euros hors taxes),
- la location des salles 2 et 3 du bâtiment Ingenium en configuration repas pour la somme HT de 665 € (six cent soixante-cinq euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible 15 jours avant la manifestation, soit le vendredi 2 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENQ

